

36. Secteur : Services juridiques – Conseils juridiques étrangers

Type de réserve : Traitement national (articles 8.3 et 9.2)

Dirigeants et conseils d'administration (article 8.7)

Présence locale (article 9.5)

Description : **Commerce transfrontières de services et investissement**

I. La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure comprenant :

- a) des restrictions relatives à la certification, à l'approbation, à l'inscription, à l'admission, à la supervision et à toute autre exigence à l'égard des avocats titulaires d'un permis d'exercice étranger ou des cabinets d'avocats étrangers fournissant tout type de services juridiques en Corée;
- b) des restrictions relatives aux avocats titulaires d'un permis d'exercice étranger ou aux cabinets d'avocats étrangers qui établissent des partenariats, des associations commerciales, des affiliations ou toute autre relation sans égard à la forme juridique avec des *byeon-ho-sa* (avocats titulaires d'un permis d'exercice de la Corée), des cabinets d'avocats coréens, des *beop-mu-sa* (autre juriste agréé en Corée), des *byeon-ri-sa* (avocats coréens spécialisés en droit des brevets), des *gong-in-hoe-gye-sa* (experts-comptables agréés en Corée), des *se-mu-sa* (comptables-fiscalistes agréés en Corée) ou des *gwan-se-sa* (courtiers en douanes coréens);
- c) des restrictions relatives aux avocats titulaires d'un permis d'exercice étranger ou aux cabinets d'avocats étrangers qui embauchent des *byeon-ho-sa* (avocats titulaires d'un permis d'exercice de la Corée), des *beop-mu-sa* (autre juriste agréé en Corée), des *byeon-ri-sa* (avocats spécialisés en droit des brevets), des *gong-in-hoe-gye-sa* (experts-comptables agréés en Corée), des *se-mu-sa* (comptables-fiscalistes agréés en Corée) ou des *gwan-se-sa* (courtiers en douanes coréens) en Corée;
- d) des restrictions relatives aux dirigeants et aux conseils d'administration, y compris leur président, d'entités juridiques fournissant des conseils juridiques en droit étranger.